

DECISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT PORTANT AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'EPS AU COLLEGE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-15, L.2122-21 et L.2144-3,

VU le Code de l'Education notamment l'article L.214-4,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 27 mai 2016 précisant le montant de sa participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS par les collèges,

VU la décision de Monsieur le Maire N° DEC2017_0003 portant approbation de la signature d'une convention dans le cadre de l'aide aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs pour l'EPS au collège par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental, réunie le 5 décembre 2016, portant attribution d'aides financières en faveur des collectivités territoriales pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège, pour l'année scolaire 2016/2017,

VU la convention conclue entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Ville de Noisiel pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège,

VU la proposition d'avenant n° 1 à la convention susvisée portant modification à la baisse de l'aide apportée au titre de la pratique de l'EPS par le Collège du Lizard de Noisiel et attribution d'une aide complémentaire au titre de la pratique de l'EPS par le Collège public de La Maillière de Lognes,

CONSIDÉRANT que la Ville de Noisiel met l'ensemble de ses équipements sportifs à disposition des élèves des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Le Lizard de Noisiel et La Maillière de Lognes,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2017_

0156

portant Conclusion de l'avenant n°1 à la convention de subventionnement portant aide du Conseil Départemental de Seine-et-Marne aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs pour l'EPS au collège.

CONSIDÉRANT que la convention susvisée portait une attribution pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS par le Collège public du Lizard de Noisiel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser par un avenant n°1 à la convention, les conditions d'attribution : - d'une part de la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS par le Collège public du Lizard de Noisiel (modulation à la baisse de l'enveloppe initialement allouée), - d'autre part, d'une participation complémentaire au titre de la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS par le Collège public de la Mallière de Lognes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'avenant n°1 à la convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs de la ville de Noisiel utilisés dans le cadre de l'EPS au collège, au titre de l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 JUIL. 2017

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	07 AOUT 2017
Affiché le	07 AOUT 2017
Notifié le	08 AOUT 2017
Publié le	07 AOUT 2017

